



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°105 DU 23/12/2022

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service habitat et construction durable

- DDT-SHCD-2022-356-0001 arrêté du 22/12/2022 portant autorisation de démolir (1 page)

Page 3

Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

- PCICP 2022300-001 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière général et en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de monsieur Reynald BEN MIR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Aube (SGCD de l'Aube) (6 pages)

Page 5

- PCICP2022300-0002 du 27 octobre 2022 portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun départemental de l'Aube (4 pages)

Page 12

Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine /

- SPNGT-2022357-0001 arrêté du 23/12/2022 portant habilitation aux journaux à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 (2 pages)

Page 17

Direction départementale des territoires

DDT-SHCD-2022-356-0001 arrêté du 22/12/2022
portant autorisation de démolir

**Arrêté n° DDT-SHCD-2022-356-0001
Autorisation de démolir**

La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le dépôt d'un dossier d'intention de démolir en date du 1^{er} mars 2021 par la S.A.H.L.M. Mon Logis pour la démolition d'un bâtiment de douze logements locatifs sociaux situé 4 rue Léon Belton à MUSSY-SUR-SEINE (10250) ;

Considérant l'avis de la commune de MUSSY-SUR-SEINE en date du 10 mai 2021 ;

VU la prise en compte du dossier d'intention de démolir en date du 12 mai 2021 ;

VU l'arrêté municipal PD 010 261 22 D0001 du 12 décembre 2022 accordant le permis de démolir ;

VU la demande de déconstruction avec remise en état du site formulée par la S.A.H.L.M. Mon Logis en date du 14 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article premier: La démolition, par la S.A.H.L.M. Mon Logis, d'un bâtiment de douze logements locatifs sociaux situé 4 rue Léon Belton sur le territoire de la commune de MUSSY-SUR-SEINE (10250) est autorisée au titre de l'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2: Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Aube. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants et les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à la S.A.H.L.M. Mon Logis avec copie au maire de MUSSY-SUR-SEINE.

Troyes, le **22 DEC. 2022**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christophe BORGUS

Préfecture de l'Aube

PCICP 2022300-001 du 27 octobre 2022 portant
subdélégation de signature en matière général et
en matière d'ordonnancement secondaire aux
agents placés sous l'autorité de monsieur
Reynald BEN MIR, directeur du secrétariat
général commun départemental de l'Aube
(SGCD de l'Aube)

Arrêté n°PCICP 2022300-0001
**portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d'ordonnancement
secondaire aux agents placés sous l'autorité de monsieur Reynald BEN MIR, directeur du
secrétariat général commun départemental de l'Aube (SGCD de l'Aube)**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de l'Aube

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et notamment son point III a) et b) respectivement relatifs à la mutualisation en matière budgétaire et à la mutualisation en matière de fonctions supports ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant madame Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté n°BRHAS-2020-276-0001 du 02 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Aube ;

Vu l'arrêté n°U12961050497888 du 29 septembre 2022 portant détachement de M. Reynald BEN MIR dans l'emploi fonctionnel de directeur du secrétariat général commun départemental de l'AUBE ;

Vu l'arrêté n° PCICP2022276-0001 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Reynald BEN MIR, directeur du secrétariat général commun de l'Aube ;

Vu les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La délégation de signature conférée à monsieur Reynald BEN MIR par l'arrêté sus- visé de la préfète de l'Aube est subdéléguée comme suit :

En cas d'empêchement ou d'absence du directeur du SGCD de l'Aube, la subdélégation de signature est donnée à monsieur Mohamed BOUSHABI, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de l'Aube, pour l'ensemble des domaines.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de monsieur Reynald BEN MIR et de monsieur Mohamed BOUSHABI, la subdélégation de signature est donnée à madame Marianne LEMEE, chargée de mission au secrétariat général commun départemental de l'Aube, pour l'ensemble des domaines.

Article 2 : En matière de ressources humaines :

Subdélégation est donnée à madame Christine LHUILLIER, cheffe du service des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans son domaine de compétence, à :

- madame Agnès LEFORT, cheffe du pôle statutaire,
- madame Annie HOLZ KNECHT, cheffe du pôle rémunération et temps de travail,
- madame Alyssa BLEYER, cheffe du pôle formation, action sociale et dialogue social.

Article 3 : En matière de gestion budgétaire

Pour les programmes budgétaires suivants :

Mission "Administration générale et territoriale de l'État"
Programme 354 : administration territoriale de l'État

Mission "Opérations immobilières nationales et des administrations centrales"
Programme 723 : opérations immobilières nationales et des administrations centrales

Mission "Fonds pour la transformation de l'action publique"
Programme 349 : fonds pour la transformation de l'action publique

Mission "Plan de relance"
Programme 362 : écologie
Programme 363 : compétitivité

Ainsi que pour l'ensemble des BOP d'actions sociales relevant des contractants du SGCD :

- au titre du ministère de l'intérieur : BOP 176 et 216 ;
- au titre du ministère de la transition écologique: BOP 217 ;
- au titre du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP 206 et 215 ;

- au titre du ministère de l'économie et des finances : BOP 134 ;
- au titre du ministère des solidarités et de la santé : BOP 124 et du ministère du travail : BOP 155 ;
- au titre des prestations interministérielles d'action sociale : prestations à réglementation commune, BOP 148.

la délégation de signature conférée à monsieur Reynald BEN MIR par l'arrêté sus- visé de la préfète de l'Aube est subdéléguée comme suit :

1°) Les demandes d'achat de flux 1, 2 et 3 sont saisies et validées dans l'outil CHORUS Formulaire pour transmission à la plateforme CHORUS compétente par les agents du SGCD suivants :

- monsieur Jean-Yves MARLOT, chef du service budget et performance,
- madame Anne-Sophie HONORE, adjointe au chef du service budget et performance et cheffe du pôle budget,
- madame Marie-Line FAUVET-GARCIA, agent du pôle budget,
- madame Stéphanie GILET, agent du pôle budget,
- madame Sophie GRUSON, agent du pôle budget,
- monsieur Romain BOLLEY, agent du pôle budget,
- madame Romane MIENVILLE, agent du pôle immobilier et logistique,
- madame Valérie FOURNET, agent du pôle immobilier et logistique,
- madame Karima JARFANE, agent du pôle immobilier et logistique,
- madame Leyla OZTURK, cheffe du pôle accueil courrier standard,
- monsieur Vincent GENET, agent du pôle accueil courrier standard,
- madame Alyssa BLEYER, cheffe du pôle formation, action sociale et dialogue social,
- madame Sylvie BAIVIER, agent du pôle formation, action sociale et dialogue social,
- monsieur Marco STAWIKOWSKI agent du pôle formation, action sociale et dialogue social,
- madame Maryline JANINY, assistante de direction du SGCD.

2°) Les marchés travaux et marchés subséquents, sont saisis dans l'outil PLACE par les agents suivants :

- madame Romane MIENVILLE agent de la cellule achats et marchés publics,
- madame Laure MANESSE, cheffe du pôle immobilier et logistique,
- madame Karima JARFANE, agent du pôle immobilier et logistique.

3°) Subdélégation est donnée aux agents du SGCD cités au paragraphe 1°) du présent article, pour saisir le service fait constaté dans l'outil CHORUS Formulaire dans leur domaine de compétence.

4°) Subdélégation est donnée au référent départemental, monsieur Jean-Yves MARLOT, chef du service budget et performance, pour certifier le service fait et ordonner les paiements aux services facturiers et aux centres des services partagés compétents pour les dépenses relevant des programmes gérés par le SGCD et évoqués dans le présent arrêté. En son absence, la suppléance est assurée par mesdames Anne-Sophie HONORE,

Marie-Line FAUVET-GARCIA, Sophie GRUSON, Stéphanie GILET et Romain BOLLEY, agents du service budget et performance.

5°) Subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- valider dans l'outil Chorus DT en qualité de service gestionnaire tous les ordres de mission et de formation au regard de la réglementation financière relative aux déplacements temporaires, de la politique de voyage ainsi que de la capacité budgétaire dédiée ;
- valider budgétairement les états de frais dans l'outil Chorus DT en tant que gestionnaire, contrôleur et gestionnaire valideur, ce qui vaut envoi de la demande de paiement ;
- doter les enveloppes de moyens et valider les relevés d'opérations dans l'application Chorus DT.

- monsieur Jean-Yves MARLOT, chef du service budget et performance,
- madame Anne-Sophie HONORE, adjointe au chef du service budget et performance et cheffe du pôle budget,
- madame Marie-Line FAUVET-GARCIA, agent du pôle budget
- madame Stéphanie GILET, agent du pôle budget,
- madame Sophie GRUSON, agent du pôle budget
- monsieur Romain BOLLEY, agent du pôle budget.

Article 4 : En matière d'immobilier, de logistique, et d'achat

Subdélégation est donnée à madame Patricia D'ORIA et en son absence à madame Laure MANESSE, à l'exclusion de la signature :

- des demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- des actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental.

chacun dans leur domaine de compétence à :

- madame Romane MIENVILLE, agent du pôle immobilier et logistique,
- madame Laure MANESSE, cheffe du pôle immobilier et logistique,
- madame Leyla OZTURK, cheffe du pôle accueil courrier standard.

Article 5: En matière de Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Subdélégation est donnée à monsieur Olivier SILVERIO et en son absence, chacun dans son domaine de compétence à:

- monsieur Patrick CHAMPY, adjoint au chef du service SIDSIC, chef du pôle ingénierie, administration, serveurs et réseaux.
- monsieur Geoffrey COLLÉ, chef du pôle utilisateurs, assistance, formation et déploiement,
- monsieur Bruno MICO, chef du pôle ingénierie, télécommunication INPT, affaires générales et financières.

Article 6:

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° PCICP2022123-0001 du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de madame FAVIER-BAUDAIS, directrice du secrétariat général commun de l'Aube.

Article 7:

Le directeur du SGCD et les agents concernés, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 27 octobre 2022.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur du SGCD de l'Aube,



Reynald BEN MIR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de l'Aube

PCICP2022300-0002 du 27 octobre 2022 portant
organisation des budgets gérés par le secrétariat
général commun départemental de l'Aube



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle
et de l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n°PCICP2022300 - 0002 du 27 octobre 2022

portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun départemental de l'Aube

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube et sous-préfet de Troyes ;

Vu le décret du 20 avril 2021 nommant M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de Nogent-sur-Seine ;

Vu le décret du 14 juin 2022 nommant M. Barthélemy CHAMPANHET sous-préfet de Bar-sur-Aube ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 nommant M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube (DDT) à compter du 1er novembre 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations de l'Aube (DDETSPP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2021 nommant Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° BRHAS-2020-276-0001 du 02 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de l'Aube ;

Vu l'arrêté n°U12961050497888 du 29 septembre 2022 portant détachement de M. Reynald BEN MIR dans l'emploi fonctionnel de directeur du secrétariat général commun départemental de l'AUBE ;

Vu les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables ;

1/4

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et notamment son point III a) et b) respectivement relatifs à la mutualisation en matière budgétaire et à la mutualisation en matière de fonctions support ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les budgets gérés par le SGCD sont organisés comme suit :

Chaque responsable de centre de coût (tableau ci-dessous) assure le suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée.

CENTRE DE COÛT	PROGRAMME	RESPONSABLE
Préfète PRFPRFT010	354	Mme Cécile DINDAR, préfète
Secrétaire Général PRFSG01010	354	M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE PRFSP01010	354	M. Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE PRFSP02010	354	M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet de Nogent-sur-Seine
Cabinet – PRFDCAB010	354	Mme Anne GABELLE, directrice des services du cabinet
SGCD : SGCSUP1010	354 / 723 / 349	M. Reynald BEN MIR, directeur SGCD
	Action sociale des BOP 124 / 134 / 148 / 155 / 176 / 206 / 215 / 216	M. Reynald BEN MIR, directeur SGCD Mme Christine LHUILLIER, cheffe service des ressources humaines SGCD Mme Alyssa BLEYER, cheffe du pôle formation action sociale et dialogue social
Moyens et logistique Préfecture PRFML01010	354 / 349	M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Dépenses immobilières Préfecture PRFACTF010	723	M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Bureau RH PRFML02010	354	M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet de Troyes
Informatique Téléphone Préfecture PRFML03010	354	M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet de Troyes

DDT : DDTT010010	354 / 723 / 349 / 217	M. Jean-François HOU, directeur DDT
DDETSPP : MI6DDETS10	354 / 723 / 349	M. Laurent DLÉVAQUE, directeur DDETSPP
Affaires interministérielles PRFSG05010	354	M. Sébastien MAILLY, délégué de la préfète

Article 2 :

Les demandes d'achat sont signées par les responsables de centre de coût puis sont transmises au SGCD.

Pour le périmètre de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD, la validation des demandes d'achats supérieures à 5000 euros relève de Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube et, par délégation, de M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube et sous-préfet de Troyes.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de centre de coût, la délégation de signature correspondante est exercée par :

- M. Christophe CHARRIER, directeur adjoint DDT pour le centre de coût « DDT »,
- Mme Marie-Christine WENDEL, directrice adjointe DDETSPP pour le centre de coût « DDETSPP »,
- Mme Armelle LÉON, directrice adjointe DDETSPP pour le centre de coût « DDETSPP »,
- M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet de Troyes pour le centre de coût « Préfet »,
- M. Mohamed BOUSHABI, directeur adjoint du SGCD pour le centre de coût « SGCD »,
- M. Lucas MALY, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube pour le centre de coût « sous-préfecture de Bar-sur-Aube »,
- Mme Florence ROY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine pour le centre de coût « sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ».

Article 3 :

La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS compétentes, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 4 :

Les agents dont les noms sont listés ci-dessous sont autorisés à utiliser la carte achat qui leur est délivrée pour les dépenses éligibles à ce dispositif.

À ce titre, ils disposent d'une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation de service fait.

CENTRE DE COÛT	TITULAIRES DE LA CARTE ACHAT
Préfète	Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube M. Cédric BAILLOT, cuisinier
Secrétaire Général	M. Christophe BORGUS, secrétaire général et sous-préfet Mme Elvyna WOJCIECHOWSKI, agent de résidence
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE	M. Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube Mme Maria SALINAS, agent de résidence
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE	M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet M. HERRARD Johann, conducteur et agent de maintenance

Cabinet	Mme Anne GABRELLE, directrice de cabinet Mme Sylvie MEPLIN, agent de résidence
Moyens et logistique Préfecture	Mme Leyla OZTURK (carte achat de niveau 3), Cheffe du pôle accueil, courrier, standard M. Bruno GAUTHIER, coordonnateur logistique
Moyens et logistique DDETSPP	M. Cédric VIDAL, gestionnaire logistique
Moyens et logistique DDT	M. Stéphane DESRUES gestionnaire logistique
Informatique téléphone Préfecture	M. Patrick CHAMPY, technicien informatique
Affaires interministérielles	M. Sébastien MAILLY, délégué de la préfète
DDT	M. Jean-François HOU, directeur DDT M. Nicolas FAGARD, responsable du bureau éducation routière (207) M. Franck CERVONI, coordinateur sécurité routière (207)
DDETSPP	M. Laurent DLÉVAQUE, directeur DDETSPP

Article 5 :

La validation de la demande de paiement relève des plateformes CHORUS ou des services facturiers compétents, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 6 :

La validation des recettes relève des plateformes CHORUS compétentes en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté n° PCICP2022189-0002 du 8 juillet 2022, portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun départemental de l'Aube, est abrogé.

Article 8 :

La préfète de l'Aube, le secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Troyes, le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations, la directrice du SGCD de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 27 octobre 2022

La préfète,


Cécile DINDAR

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

SPNGT-2022357-0001 arrêté du 23/12/2022
portant habilitation aux journaux à insérer les
annonces judiciaires et légales pour l'année 2023



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Jennifer MICHELIN
Tél. : 03-25-39-82-19
Mail : sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

**SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE**

**Arrêté n° SPNGT-2022357-0001
portant habilitation aux journaux à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année
2023**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0004 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ;

ARRÊTÉ

Article premier : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales en 2023 dans l'ensemble du département de l'Aube est fixée comme suit :

• **Quotidiens** :

* **L'EST-ECLAIR** :

ESPACE REGLEY – 1, boulevard Charles Baltet – 10000 TROYES
Adresse postale : B. P. 532 - 10000 TROYES CEDEX

* **LIBÉRATION CHAMPAGNE** :

ESPACE REGLEY – 1, boulevard Charles Baltet – 10000 TROYES
Adresse postale : B. P. 532 – 10000 TROYES CEDEX

● **Hebdomadaires :**

- * LA REVUE AGRICOLE DE L'AUBE :
2 bis, rue Jeanne d'Arc - B. P. 4017 - 10013 TROYES CEDEX
- * L'EST-ECLAIR – Édition du dimanche :
B. P. 532 – 10000 TROYES CEDEX
- * L'EST ECLAIR - Édition économique, juridique et sociale «la lettre du 7^{ème} jour» :
B. P. 532 – 10000 TROYES CEDEX
- * LIBÉRATION CHAMPAGNE – Édition du dimanche :
B. P. 532 – 10000 TROYES CEDEX
- * LA DÉPÊCHE DE L'AUBE :
22 ter, avenue Anatole France – 10000 TROYES

Service de presse en ligne (SPEL) :

- * L'EST-ECLAIR :
ESPACE REGLEY – 1, boulevard Charles Baltet – 10000 TROYES
Adresse internet : www.lest-eclair.fr
- * LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE :
46, boulevard Lundy - B. P. 235 - 51058 REIMS cedex
Adresse internet : www.matot-braine.fr

Sauf pour les annonces devant paraître au journal officiel de la République française ou ses annexes, les annonces exigées par les lois et décrets pour la validité des procédures et des contrats seront insérées au choix des parties, sous peine de nullité de l'insertion, dans l'un des journaux désignés ci-dessus. Toutes les annonces relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal.

Article 2 : L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, sera fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition. En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du tribunal de commerce, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

Article 3 : En raison des services effectivement rendus et des frais engagés par les officiers ministériels, ceux-ci pourront obtenir des journaux une remise correspondant au remboursement des frais engagés. Les journaux peuvent accorder une remise forfaitaire fixée au maximum à dix pour cent du prix de l'annonce.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux figurant à l'article 1er.

Nogent-sur-Seine, le 23/12/2022

Pour la préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Florence ROY